

## **SuperSonic Imagine**

Assemblée générale du 13 mai 2019  
Vingt-huitième et trentième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**AREXPERT AUDIT**  
26, boulevard Saint Roch  
B.P. 278  
84011 Avignon Cedex 1  
S.A.S. au capital de € 131.922  
702 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Nîmes

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 39520  
34961 Montpellier Cedex 2  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SuperSonic Imagine

Assemblée générale du 13 mai 2019  
Vingt-huitième et trentième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société ou de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation est fixé à 1.000.000 actions d'une valeur nominale de € 0,1, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la trentième résolution et que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la société à la date de décision de leur attribution.

Votre conseil d'administration propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Avignon et Montpellier, le 19 avril 2019

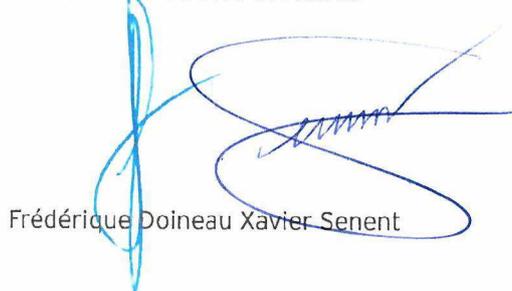
Les Commissaires aux Comptes

AREXPERT AUDIT



Johan Azalbert

ERNST & YOUNG et Autres



Frédérique Doineau Xavier Senent